

## Compte rendu de la séance du 16 mars 2017

### Indemnités élus

Mme le Maire explique que les indemnités des élus sont calculées sur l'indice maximal de la grille de la fonction publique territoriale .Celui ci a été réévalué à la hausse.

Après avoir délibéré Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'augmentation.

### Indemnités Maire

Mme le Maire explique que les indemnités des élus sont calculées sur l'indice maximal de la grille de la fonction publique territoriale. Mme le maire rappelle que le taux des indemnités du maire était passé obligatoirement au taux maximal soit 31% au debut de l'année 2016.

Elle ne souhaitait pas cette augmentation.

La règlementation permet de nouveau de modifier le taux indemnitaire.

Elle propose 25% .

Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

### Indemnité de fonction Mme POUYEMIDANET conseillère déléguée cantine et affaires peri scolaires

Vu le code des collectivités territoriales notamment les articles L 2123-20 à 2123-21

Vu l'arrêté de délégation de fonction donné à Mme POUYEMIDANET Sylviane le 15 Mars 2017 pour assurer le suivi de la cantine et des affaires peri -scolaires

Il s'agit de se prononcer sur les indemnités à lui octroyer:

Mme le Maire propose le même taux que les autres délégués soit 2% de l'indice brut maximal de l'Echelle de la fonction Publique Territoriale à compter du 01/04/2017.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

### Approbation de la CLECT de la CCAM dans le cadre de la mise en oeuvre de la discalité professionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Impôts , notamment l'aticle 1609 noniesC,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2016-15-008 du 15 Décembre 2016 portant modifications de l'arrêté n° 65-2016-07-01-041 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes Adour Rustan Arros , du Val d'Adour et du Madiranais, et de VicMontaner au 1°janvier 2017

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DE\_2017\_032 DU 02 Février 2017 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Madame le Maire informe que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts , l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la nouvelle intercommunalité se traduit par le transfert au profit de la collectivité, sur la totalité de son territoire, des prérogatives anciennement acquises aux communes en matière d'établissement, de vote des taux et de perception du produit de la fiscalité professionnelle.

Ce transfert induit une perte de ressources fiscales pour les communes liées à la perte du produit de la Cotisation Foncière des Entreprises(CFE) et diverses compensations à caractères économiques.

Aussi , afin de compenser cette diminution de ressources fiscales, le législateur a mis en place un versement financier au profit de caque communes: l'attribution de compensation versée par l'EPCI.

Cette attribution -dont le montant est basé principalement sur le montant de la Cotisation Foncière des Entreprises auparavant perçue par chaque commune- est corrigée du montant des charges transférées à l'EPCI.

Le poids financier correspondant à chacune des charges transférées est évalué par une commission, la CLECT qui rédige ses conclusions sous la forme d'un rapport arrêté lors de sa séance du 09/03/2017. Considérant que le rapport de la CLECT constitue la base de travail pour déterminer le montant de l'attribution de compensation  
Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées les concernant,  
Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération

Entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, de la Commune de PUJO avec 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide:

- d'approuver le contenu et les conclusions de la CLECT en date du 09/03/2017 portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes à la création de la nouvelle intercommunalité et à la mise en oeuvre de la FPU sur l'intégralité de son territoire,
- de mandater Mme le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### Centre de loisir Andrest-Siarrouy

Madame Le Maire :

- présente au Conseil Municipal la convention de participation au centre de loisir Andrest-Siarrouy.
- informe le Conseil Municipal de la hausse du montant de la prestation soit 8 € ( au lieu de 3.5€) par jour et enfant de PUJO fréquentant le centre de loisir.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres la tarification proposée et autorise Madame Le Maire à signer la convention.

### Questions diverses

\* La parcelle privée communale A546 devient chemin rural public. Il s'agit de lui donner un nom. Après avoir délibéré le conseil municipal choisit à l'unanimité : "Impasse de la Poutge".

\* La commune a la possibilité de recruter un contrat aidé pour aider l'employé communal. Pôle emploi 'accompagne la commune dans la recherche de candidats qui seront reçus par une commission. Le Conseil Municipal est favorable à un recrutement CAE.

\* Un agent contractuel a donné sa démission Une annonce va être mis à l'affichage. C'est un petit contrat :

- 1.30 heures par jour pendant le temps scolaire du 18 avril au 07 juillet.

Les candidatures seront à déposer jusqu'au 31 mars 2017.

Le Conseil Municipal est favorable.

Travaux salle des fêtes :

Au vu des montants dépassant des 5% les estimations prévues, les entreprises vont être reconsultées. Les travaux devraient démarrer 2<sup>o</sup> semestre.